

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu le règlement pédagogique en cycle master - Domaines Sciences, Technologies, Santé 2025-2026 ;*

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution du **MASTER Informatique** parcours : **TNSID FI/FC** pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre(s) : 7 à 10

Président du jury : Antoine Gallais

Membres du jury :

1. Antoine Gallais
2. René Mandiau
3. Christophe Kolski
4. Emmanuel Adam
5. Youcef Imine (RP)

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur délégué aux formations et le Directeur général des services de l'INSA Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Décembre 2025
Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France
Jean-Christophe POPIEUL

